



N° 2019-D-109

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

Séance du 16 décembre 2019

Le seize décembre deux mille dix neuf, à 18 h 30

Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Buttard, Maire

La convocation a été envoyée en date du 12 décembre 2019.

Présents : André Alaria - Jean-Marc Buttard - Fabrice Dejean - Vanessa Portaz
Monique Mérilhou - Christian Sacchi - Fabienne Sacchi

Absents : Adrien Kempf (a donné procuration à Jean-Marc Buttard)
Romain Buttard

Monsieur Jean-Marc Buttard a été désigné secrétaire de séance.

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 09

PRESENTS : 07

VOTANTS : 08

POUR : 08

CONTRE : 0

APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AVRIEUX

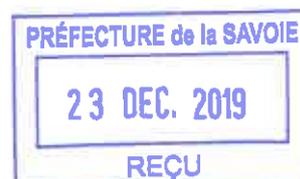
Monsieur le Maire expose, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Avrieux, dont l'élaboration a été prescrite en février 2002, a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 10 octobre 2011. Depuis son approbation, deux procédures ont été engagées et approuvées par le Conseil Municipal :

- **Modification simplifiée n°1**, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2014, relative à l'évolution du projet Lyon-Turin ;
- **Modification n°1**, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2017, relative à la modification du règlement écrit en zone NL.

La Commune a souhaité intégrer de nouveaux ajustements au P.L.U. Les modifications envisagées ne correspondant pas aux trois cas visés par l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme obligeant à recourir à une procédure de modification classique. C'est dans le cadre d'une 2^{ème} procédure de modification simplifiée du P.L.U. prévu à l'article L. 153-45 que ces ajustements sont portés et font l'objet de la présente délibération.

Par un arrêté pris en date du 17 juin 2019, le maire a prescrit la modification simplifiée n°2 du P.L.U.



Conformément aux articles L. 104-6, R. 104-23 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées ont été consultées par courrier à compter du 3 juillet 2019. La commune a obtenu les réponses suivantes :

- Avis favorable du Département de Savoie en date du 31 juillet 2019
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc en date du 30 juillet 2019
- Avis favorable de la Chambre de Commerce et de l'Industrie en date du 12 juillet 2019
- Avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 5 août 2019
- Avis favorable du Syndicat du Pays de Maurienne en date du 2 octobre 2019
- Avis favorable tacite de l'Autorité Environnementale de la DREAL Auvergne Rhône Alpes en date du 18 octobre 2019

Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le 10 octobre 2019, le Conseil Municipal d'Avrieux a délibéré sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de Modification Simplifiée n°2 du P.L.U. Cette mise à disposition du public s'est déroulée du 22 octobre au 22 novembre 2019 inclus. Six observations ont été inscrites dans le registre mis à disposition du public :

- Trois de ces contributeurs s'inquiètent des conséquences environnementales que pourrait avoir la modification simplifiée du P.L.U. sur les espaces naturels à proximité et notamment de l'espace Natura 2000 concerné.
- Deux observations portent sur le choix retenu pour le mode de transport des matériaux et s'inquiètent des nuisances du futur projet pour les habitants.

Monsieur le Maire expose que les modifications apportées au règlement du PLU permettent justement à TELT, promoteur public de la liaison ferroviaire Lyon-Turin, de réduire le nombre de passages de poids lourds dans les villages d'Avrieux et Villarodin Bourget. Aussi, la piste d'accès au champ tir existante ne répondant pas aux exigences de sécurité, le PLU permet de réaliser un tracé conforme au Code du Travail tout en permettant de réaliser des compensations environnementales sur l'ancien tracé.

- Trois personnes se questionnent sur l'opportunité de recourir à une modification simplifiée du PLU et sur l'adéquation de cette procédure avec les enjeux du territoire.

Le choix de la procédure et les modalités de sa mise en place (dont la mise à disposition du public fait partie) sont dictées par le Code de l'Urbanisme. Les évolutions très réduites apportées au document d'urbanisme justifient du recours à une modification simplifiée.

- Enfin, parmi les avis émis au registre, trois s'inquiètent des effets visuels de ces futurs travaux sur le patrimoine naturel et culturel environnant (cascade du Saint Benoît et forts de l'Esseillon notamment).

Monsieur le Maire rappelle qu'un emplacement réservé destiné à accueillir une usine de ventilation nécessaire au fonctionnement de la future ligne ferroviaire Lyon-Turin était déjà inscrite au P.L.U. de la commune. Par ailleurs, la présence à proximité de Monuments Historiques classés, obligera au dépositaire de l'autorisations d'urbanisme à venir, TELT, à obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, des services instructeurs de l'Etat et l'avis du maire.

En conséquence, après avoir exposé les observations du public et y avoir apporté les réponses adéquates, il en est conclu que le projet de modification simplifiée du PLU soumis à l'approbation du conseil municipal est identique au dossier mis à disposition du public.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 et L. 153-47,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération approuvant le P.L.U de la commune d'Avrieux en date du 10 octobre 2011,